Les scandales politiques

UNE PIÈCE A CONVICTION

M. Pelletan s'enferre de plus en plus.

Il disait avant-hier à un rédacteur du *Gil Blas* :

Demandez donc à la feuille qui a lancé l'affreuse calomnie, à laquelle j'ai d'ailleurs victorieusement répondu, de me démontrer comment un Monsieur qui veut faire *chanter* un ministre peut être assez naïf pour envoyer à ce membre du gouvernement sous le recommandé une lettre qui peut tomber entre les mains du premier venu.

Immédiatement, le *Figaro* reproduit, en donnant le numéro — le 706 — la souche qui est au bureau de poste de l'avenue de la Grande-Armée, souche sur laquelle se trouve le reçu du représentant du ministre.

M. Pelletan fait aujourd'hui raconter par des amis qu'une lettre recommandée a pu être envoyée, en effet, par M. Paravre, mais que l'enveloppe ne contenait qu'une feuille de papier blanc ou quelque chose d'insignifiant : il n'y avait donc pas à tenir compte d'un envoi aussi puéril.

Voici d'ailleurs en quels termes M. Pelletan s'exprime dans une interview accordée à l'*Echo de Paris* :

Voulez-vous savoir ce que je pense de cela? C'est que cette lettre n'a pas été envoyée ici dans le dessein qu'on prête l'intention de celui qui l'a reçue et m'aurait été communiquée.

M. Tissier, chef de cabinet de M. Pelletan, précise encore dans une interview donnée au *Matin* :

— A qui fera-t-on croire que si une lettre adressée par Paravre au ministre et conçue dans les termes que l'on sait avait été ouverte ou reçue par l'un de nous, nous l'aurions jetée au panier sans plus de procès?

Aussi soyons — et ce premier temps de mon arrivée au ministère, c'était pour moi une source de vive étonnement — nous recevons des lettres recommandées, pour lesquelles nous donnons bonnes et valables décharge, et qui se trouvent simplement contenir du papier blanc. Ce sont ou des imbéciles naïvement ou des gens ayant intérêt à prouver dans que le ministère a reçu d'eux une lettre à laquelle aucune réponse n'a été faite, ou même parfois des maîtres chanteurs qui viennent, avec reçu à l'appui, réclamer des projets qu'ils n'ont ainsi jamais déposés. Qui dit que la lettre de M. Paravre, en admettant que sa lettre soit arrivée ici — ce que nous ignorons — n'était pas une lettre sans doubleur?

Voici la réponse du *Figaro*. Elle est accablante :

La lettre a été écrite dans les termes mêmes que nous avons reproduits, et par malheur pour le ministre de M. Pelletan, le *visa du cabinet du ministère est sur la lettre de M. Paravre* avec cette annotation placée en travers de la lettre, à gauche :

La reproduction photographique de l'écriture ne vient-elle pas une preuve suffisante pour M. Pelletan? Tout le monde connaîtra et l'écriture qu'il connaît si bien, et la mention spéciale qui a été mise dans son cabinet même pour attirer son attention particulière du ministre sur ce document si intéressant pour lui?

Le *Figaro* ajoute que : « Si ce petit cliché n'apporte pas la preuve, il en aura bien d'autres qui le pourront donner encore mieux. »

La cause paraît jugée. Le ministre de la Marine a reçu la lettre de Paravre. Pourquoi, l'ayant reçue, ne l'a-t-il pas dénoncée au magistrat chargé de l'instruction? Pourquoi a-t-il affirmé solennellement à la tribune de la Chambre ne l'avoir pas reçue?

Le *Figaro*, expliquant les motifs qui ont inspiré sa campagne, dit :

Il y a deux l'air trouver que respirent les politiciens de l'heure actuelle, trop de scandales, de chantages, de compromissions ou de vilenies pour que nous puissions et voulions nous en faire l'écho. Ce ne sont pas les armes dont nous nous servons ici contre l'adversaire ou l'ennemi.

Mais quand il y a des révélations qui sont d'une telle nature, des nettoyages qui sont urgents, des complicités qu'il est indispensable de dévoiler, des mensonges qu'il est patriotique de découvrir, il faut entreprendre la besogne utile.

Quant à la Chambre, qui a décidément tous les attentats, elle lui aura laissé dans son discours suprême, infliger à la République elle-même le suprême injure.

Elle a pu voter avant-hier à M. Pelletan, accusé par nous de mensonge, par lui de corruption, de la tribune à Jules Ferry, indignement attaqué.

Si les âmes des morts existent quelque part d'où elles peuvent encore surveiller la vie, l'âme pathétique et stoïque de l'ancien président du Conseil a dû tressaillir d'une douloureuse compassion.

Et quoi! M. Pelletan qui a tout désorganisé chez nous, tout compromis, tout vilipendé, tout ramené, tout insulté, a cet, du haut de la tribune du Palais-Bourbon, se comparer à l'homme d'Etat qui avait donné notre puissance coloniale et qui a reconstitué la France en Europe! Et pas un des 300 députés qui l'ont applaudi, il n'en a pas trouvé un seul pour lui crier son parjure.

Mais qui donc, à cette même tribune, à ces heures qu'il faut cependant rappeler, injuriait férocement Jules Ferry? Qui donc affirmait que son expédition de Tunisie était un Syndicat de banquiers et le Tonkin une affaire d'argent pour le seul profit de sa famille? Qui donc a traité Ferry de malfaiteur et de vendu? Qui donc? sinon M. Camille Pelletan qui allait parader le mois dernier, sans peur et sans remords, aux pieds de la statue du président Ferry, à Tunis, le défiant jusque dans la mort, comme il venait hier encore, à la Chambre, braver la morale et la vérité.

Et, plus tard encore, sur une calomnieuse dénonciation qu'il avait inventée dans ses perfides chroniques, le journaliste-député Camille Pelletan, qui n'avait décidément d'éloges et de compassion que pour la famille Humbert, n'a-t-il pas traîné Raynal vilipendé par ici, devant une Commission parlementaire où il le contraignit férocement à montrer les livres de sa maison de commerce! des livres où rien ne fut relevé.

Raynal en est mort; Ferry en est mort; leurs mânes se réjouiront bientôt dans l'éclatante revanche que l'accusateur leur apporte. C'est le châtiment légitime des invectives et des outrages que M. Pelletan a déversés pendant vingt années sur tous ceux qui ne partageaient pas ses passions politiques.

De son côté, M. G. Lachapelle écrit dans la *République française* :

Et ce n'est pas parce qu'il a convenu à certains hommes publics naguère odieusement diffamés par M. Camille Pelletan lui-même de commettre la lâcheté de lui décerner un brevet d'innocence et de vertu que le public croira à l'innocence et à la vertu de l'ancien collaborateur de la *Justice* et de la *Voie ferrée*.

Les rédacteurs de cet ordre du jour ont, en vérité, la mémoire bien courte. Ils ont oublié le passé du défenseur de M. Frédéric Humbert, sa campagne ininterrompue d'outrages et de calomnies contre Gambetta, contre Jules Ferry, contre Burdeau, contre Raynal, — pour ne parler que des morts. Ils ont oublié que, au lendemain de ces abominables attaques contre l'ancien ministre des Travaux publics de Jules Ferry, — qu'il avait accusé non seulement dans ses journaux, mais à la tribune de la Chambre de s'être « rendu » aux Compagnies de chemins de fer lorsqu'il avait signé les conventions de 1883. — M. Camille Pelletan avait été lui-même fort désagréablement mêlé aux affaires de la *Voie ferrée*. Le nouveau député d'Alger, M. Colin, qui a protesté avec tant de véhémence contre l'impunité de la presse, ne connaît certainement pas l'histoire des relations de M. Camille Pelletan avec le sieur Fortier, condamné à deux ans de prison pour escroquerie et chantage. Il ignore que, de 1891 à 1894, la *Voie ferrée*, qui avait pour principal collaborateur M. Camille Pelletan, se servait du nom du futur ministre de la Marine pour terroriser les Compagnies de chemins de fer... et faire augmenter ses mensualités. Nous ne saurions trop lui conseiller de relire dans les journaux de cette époque le compte rendu de ce procès célèbre entre tous.

INCIDENT COMBES-DUBOST

Décidément, M. Combes est bien irascible. Avant-hier, il s'en prenait à un député, gravissait les gradins de la Chambre avec une légèreté étonnante et oubliant toute dignité invectivait M. Flandin.

Hier, il se promenait dans la salle des conférences du Sénat, et, tout à coup, entrant dans une colère furieuse, il aborda M. Antonin Dubost et lui reprocha irrespectueusement de ne pas l'avoir soutenu, lui et son ministère.

Voici le dialogue :

— En qualité de sénateur de l'Isère, vous avez entendu parler souvent des calomnies colportées contre mon fils à propos du Chartreux. Vous avez prêté l'oreille à ces propos de M. Pichat sans protester. Je vous croyais cependant mon ami.

M. Antonin Dubost. — Mais je ne sais pas ce que vous voulez dire.

M. Combes. — Vous avez entendu des calomnies. On a attaqué devant vous mon fils et vous n'avez pas songé à le défendre. Vous me connaissez cependant bien. En pareil cas, prêter l'oreille à des calomnies colportées par des misérables et garder ensuite le silence, c'est se rendre complice. Il n'est rien de plus perfide qu'une telle attitude.

M. Antonin Dubost. — Je vous répète que je ne sais pas ce que vous voulez dire, mais de toutes façons je n'accepte pas les observations faites sur ce ton et je vous prie de cesser.

M. Antonin Dubost, sur cette verte réplique, tourna le dos au président du Conseil.

De nombreux sénateurs attirés par les éclats de voix de M. Combes, entourèrent les deux interlocuteurs. Pendant que M. Dubost, très calme, et haussant dédaigneusement les épaules, suivi d'un grand nombre de ses collègues, quittait la salle des conférences, M. Combes se rendait dans un des bureaux du Sénat. Encore tout ému, pâle et tremblant, il raconta la scène à quelques amis qui l'avaient rejoint. Il se plaignit violemment des attaques dont on dirigeait contre son fils et leur dit que s'ils ne le soutenaient pas, il allait quitter le ministère.

Ses amis le calmèrent comme ils purent. Puis ensemble ils examinèrent la situation politique et décidèrent de tenir une nouvelle réunion pour aviser et faire le nécessaire pour consolider le gouvernement.

Nous croyons qu'un membre de la majorité interpellera M. Combes.

Celui-ci triomphera facilement. Il empêchera un vote de confiance et se déclarera satisfait.

Il n'est pas difficile.

Chambre des députés

SÉANCE DU VENDREDI 29 MAI

Bienfaisance officielle et charité privée

Poursuivant sa démonstration du préjudice causé aux malheureux par l'accaparement administratif de toutes les ressources de la bienfaisance, M. Sibille ajoute :

Il y a quelques jours, M. Cazeneuve, qui est médecin et président du Conseil général du Rhône, disait ici que, dans son département, grâce aux efforts réunis des pouvoirs publics et de la charité privée, l'œuvre de l'assurance aux vieillards est presque absolument achevée.

La nouvelle législation ne peut que compromettre ces admirables résultats.

M. Aynard. — C'est la pure vérité.

A Lyon, la charité privée seule entretient les hospices de la ville et leurs 700 vieillards.

600 autres sont reçus dans les mêmes conditions chez les Petites-Sœurs des Pauvres, 330 dans divers hospices privés, 550 à l'œuvre de l'abbé Rambaud, un homme dont le dévouement admirable a été, lors de sa mort, salué par les socialistes eux-mêmes.

La ville donne des pensions à 1 250 vieillards, et la Chambre de commerce en fait autant, à ses frais, pour 5800 anciens ouvriers en soie.

Quand l'initiative privée donne de pareils résultats, ne serait-ce pas un crime social de les ruiner? (Appl. répétés sur de nombreux bancs.

M. Sibille conclut dans le même sens en suppliant la Chambre de ne pas substituer la bienfaisance politique et administrative, avec leur sécheresse et leurs dangers, à la charité volontaire et féconde.

M. Bienvenu-Martin, rapporteur, estime, au contraire, que le « devoir social » ne sera pas réellement exécuté tant que nous n'aurons pas l'assistance obligatoire.

Du reste, à l'entendre, le nouveau système ne surchargera nullement les budgets communaux.

M. Féron, sous prétexte de soutenir le projet de la Commission, vient débiter un certain nombre d'apophtegmes comme celui-et : « La République est née avec des sentiments républicains », et cet autre : « La République doit élever un monument plus haut que la charité privée : le rejet du projet de la Commission serait la négation de ce monument. »

Le citoyen Fournier qui, au cours du discours de M. Sibille, avait interrompu, ne pouvant tolérer l'éloge des Petites-Sœurs des pauvres, éprouve le besoin de monter à la tribune pour renouveler et aggraver ses accusations.

Il faut, dit-il, un billet de confession pour entrer chez ces religieuses qui, d'ailleurs, ne reçoivent que des femmes ou ayant de riches héritages ou pour lesquelles de fortes sommes sont versées. (Protestations sur de nombreux bancs.)

Je ne discuterai pas, dit-il, en m'appuyant de faits particuliers. (Exclamations et rires ironiques sur un centre et à droite.)

M. Joseph Brisson (Girondé). — Votre assertion est tout à fait inexacte.

A maintes reprises, j'ai demandé aux Petites-Sœurs des Pauvres de recevoir des vieillards, toujours elles les ont acceptés et soignés pour rien. (Appl. répétés sur mêmes bancs.)

M. de Rodiy élève une protestation analogue.

Estomaqué, le citoyen Fournier n'insiste plus.

Il se borne à conclure que le projet de la Commission a toutes ses faveurs, quelque retentissement qu'il puisse avoir sur nos finances, parce qu'avec le système la solidarité sociale remplacera définitivement la charité qui a fait son temps.

M. Millevoye. — L'organisation nouvelle ne pourra pas, alors même qu'elle le voudrait, supprimer la charité privée qui est de tradition française et qui a sa racine dans la religion chrétienne.

Il est bon de proclamer le principe du devoir social de l'assistance et de l'inscrire dans la loi.

M. Millerand, président de la Commission. — Je répète que, loin de vouloir nuire à la charité privée et à ses œuvres, nous nous proposons de nous appuyer sur elles pour accroître le bon résultat que nous nous proposons de notre projet. (Appl. sur divers bancs.)

M. Sibille. — Sous le bénéfice de cette déclaration, je retire mon amendement.

Le premier paragraphe de l'article 2 du texte de la Commission est adopté.

On continuera exceptionnellement aujourd'hui samedi.

SÉANCE DU SAMEDI 30 MAI

Cela devient un véritable scandale : ils étaient 23 députés présents mercredi, ils sont 27, pas un de plus, au début de la séance d'aujourd'hui, décidée hier à le presque unanimité : il y a progrès.

M. Binder signale ce qu'a d'inouï une discussion conduite dans de pareilles conditions, sur une proposition aussi grave au point de vue social comme au point de vue financier.

Il n'y a pas même un ministre présent!

Mais M. Jaurès, qui préside, n'admet pas qu'on puisse critiquer des absences qui équivalent, par leur nombre, à une manifestation de si parfait dédain pour le bon peuple, et le débat reprend sur

L'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables

M. de Gailhard-Bancel développe un amendement tendant à ajouter à l'article 2 la disposition ci-après :

« Les Sociétés de secours mutuels et les Syndicats professionnels, qui pourvoiront à l'hospitalisation de leurs vieillards, recevront désormais et de l'Etat les mêmes subventions que les communes ou leurs assistés ont leur domicile de secours. »

Ce système, si conforme aux sentiments de solidarité unissant les membres d'une même profession ou d'une même association, profiterait tant à ceux qu'il s'agit de secourir qu'aux finances mêmes de l'Etat et au développement des Sociétés intéressées.

L'amendement, d'ailleurs, n'écarte point l'assistance officielle à laquelle visent les propositions en discussion.

Mais à cette assistance, toujours formaliste, rigide, administrative, qui vera accordée comme une faveur, on peut en être sûr, alors même qu'elle sera un droit, pourquoi ne pas ajouter une assistance simple, fraternelle, cordiale? (Appl. sur divers bancs.)

M. Bienvenu-Martin, rapporteur, repousse l'amendement, sous prétexte que le contrôle de l'emploi des subventions accordées aux Sociétés et Syndicats serait impossible.

M. Congy appuie l'amendement. Il n'y a aucune raison, dès lors que les Sociétés et Syndicats en question font face au même service d'assistance que les communes, de leur refuser les subventions attribuées à celles-ci.

Les 60 ou 65 députés maintenant présents votent : l'amendement est repoussé par 313 voix contre 212!!

M. de Castelnau en présente un autre, aux termes duquel les Syndicats professionnels et œuvres de bienfaisance privée jouissant de la personnalité juridique peuvent se substituer à la commune pour l'assistance des vieillards qui voudront s'adresser à eux.

Cette substitution, que le Conseil général devrait accepter, déchargerait la commune d'un lourd souci.

En même temps, elle intéresse au développement de l'action des Sociétés syndicales et œuvres que la bienfaisance privée prend plus volontiers pour intermédiaire entre elle et les malheureux.

L'amendement, vivement combattu au nom de la Commission par M. Millerand, qui tient à réserver à la « nation » le monopole de l'assistance à établir, n'est pas adopté.

L'article 3 du projet est ainsi conçu :

« Le domicile de secours, soit communal, soit départemental, s'acquiert et se perd dans les conditions prévues aux articles 6 et 7 de la loi du 15 juillet 1893 : toutefois, le temps requis pour l'acquisition et la perte de ce domicile est porté à cinq ans. A partir de 65 ans, nul ne peut commencer à acquérir un nouveau domicile ni à perdre celui qu'il possède.

» Les enfants assistés, parvenus à leur majorité, ont leur domicile de secours dans le département ou service duquel ils appartenaient jusqu'à ce qu'ils aient acquis un autre domicile de secours. »

L'article est adopté, ainsi que l'article 4, relatif au remboursement des avances faites par la commune, le département ou l'Etat, en faveur d'un vieillard, d'un infirme ou d'un incurable dont l'assistance ne lui incombait pas.

M. Auffray voudrait qu'au lieu de limiter à un an le remboursement des avances faites, le projet l'autorisât jusqu'à concurrence de cinq années, mais sa demande est repoussée.

L'article 5 autorise la commune, le département ou l'Etat à exercer un recours jusqu'à concurrence de cinq années de secours, soit contre l'assisté si on lui découvre ce qui lui survient des ressources suffisantes, soit contre toutes personnes ou Sociétés tenues de l'obligation d'assistance, notamment contre les membres de la famille désignés par les articles 205, 206, 207 et 212 du Code civil et dans les termes de l'article 208 du même Code.

M. Bertrand proteste : à son avis, la répétition devrait s'appliquer jusqu'à concurrence de trente ans en ce qui concerne la répétition de la pension alimentaire à laquelle les familles se seraient soustraites.

Cette proposition est vivement combattue par MM. Auffray et Puech; quant à la Commission, elle s'en rapporte à la décision de la Chambre.

Dans ces conditions la modification proposée par M. Bertrand est repoussée, et l'article 5 adopté.

L'article 6 confie au Conseil général dans chaque département, et, sur son refus ou à son défaut à un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique l'organisation du service de l'assistance.

Il est adopté sans débat.

Les articles 7 à 17 règlent les conditions de l'admission à l'assistance.

La séance continue.

LES DÉLÉGUÉS DU « BLOC »

Sur l'initiative de M. Etienne, les délégués des groupes de gauche ont tenu une réunion à 4 heures.

Le président de l'Union démocratique a tenu à affirmer que son groupe était plus que jamais uni au « bloc ».

Les délégués ont ensuite échangé leurs vues au sujet des demandes d'autorisation des Congrégations de femmes. Les trois groupes les plus avancés sont d'avis de suivre pour ces demandes la même procédure que pour celles des Congrégations d'hommes. M. Etienne n'a pas fait connaître son sentiment, son groupe n'ayant pas encore délibéré.

On a discuté également du projet d'impôt sur le revenu. Les délégués seront, ce soir même, une entrevue avec M. Combes au sujet de ces deux importantes questions.

ÉCHOS PARLEMENTAIRES

LA COMMISSION DU SUFFRAGE UNIVERSEL

La Commission du suffrage universel s'est réunie sous la présidence de M. Guyot-Dessaigne. Elle a approuvé les conclusions de deux rapports présentés par M. Buisson, l'un relatif à la liberté et au secret du vote, l'autre tendant à modifier les articles 33 et 34 du décret du 2 février 1852.

Sur la question du secret du vote, la Commission a admis le principe du vote sous enveloppe adopté déjà dans l'ancienne législature à une grosse majorité.

Elle a combiné ce principe avec celui de l'isolement de l'électeur avant l'opération du scrutin laissant aux maires des communes le soin, sous leur responsabilité, d'organiser matériellement cet isolement dans les salles de vote.

Elle a rejeté les dispositions contenues dans la proposition Defontaine et qui concernaient les représentants de candidats et le papier réglementaire.

Sur la question de la modification du décret de 1852, la Commission a repris la proposition de loi jadis par le Sénat, relative à la rédaction des procès-verbaux des opérations électorales en triple exemplaire et le tirage au sort des Commissions de recensement parmi les membres des Conseils généraux. C'est sur ce dernier point seulement qu'elle a cru devoir amender le texte du Sénat.

SÉNAT

SÉANCE DU VENDREDI 29 MAI

Service de deux ans

La discussion reprend à l'article 28 (devancements d'appel). La Commission demande la suppression de cet article, manifestant ainsi son désir de ne pas permettre de devancements d'appel.

M. Bérard en demande le maintien et en fait ressortir toute l'utilité, notamment pour les jeunes gens qui font leurs études. Cette faculté, dit-il, ne peut pas avoir d'inconvénient, puisqu'elle était limitée à 1 % du contingent.

Soutenu par M. de Montfort, combattu par le général Andre, la proposition de M. Bérard est repoussée. Ainsi, il n'y aura pas de devancements d'appel.

La séance est levée à 6 heures. Séance mercredi à 3 heures.

Le mépris de la justice populaire

M. Combes, méprisant le jury et pour cause, vient de trouver des imitateurs dans le Conseil départemental de l'instruction publique du Finistère.

Au mépris de l'arrêt de la Cour d'assises qui, à l'unanimité des membres du jury, avait acquitté le Fr. Duvian, victime de la plus odieuse des machinations, le Conseil vient de priver ce religieux du droit d'enseigner. Et, pour comble d'infamie, il a frappé de la même peine, mais pour Brest seulement, le directeur de l'école.

C'est une façon comme une autre d'arriver à faire fermer un des établissements catholiques les plus prospères.

Nous espérons que le Conseil supérieur de l'Instruction publique, devant lequel appel va être fait contre cette décision, sera plus respectueux des décisions judiciaires.

LES MESSES OFFICIELLES EN TUNISIE

Tunis, 30 mai. — M. Delcassé ayant laissé au résident le soin de décider s'il convenait ou non de maintenir un caractère officiel aux messes commémoratives célébrées dans la Régence, et auxquelles le personnel de la résidence des différents services du gouvernement était convoqué, M. Pichon a pensé qu'il y avait lieu de laisser à chacun la faculté d'assister ou non à ces cérémonies religieuses. En conséquence, les membres du personnel de la résidence et des différents services ne recevront plus de convocation officielle. Ils assisteront, s'ils le désirent, à titre individuel, à ces cérémonies.

Les messes auxquelles assistait officiellement le résident étaient au nombre de quatre : celles de Pâques, de la Pentecôte, de la Toussaint et de la Noël. Une place lui était réservée dans le chœur. Tout le personnel et les fonctionnaires étaient en uniforme.

Voilà qui ne relèvera pas notre prestige.

L'acquittement de M. l'abbé Fuzier

Notre correspondant nous télégraphie de Millau :

On se souvient que M. l'abbé Fuzier, ancien curé de Mostuéjouls, après une campagne acharnée menée par les sectaires de tout poil, fut poursuivi cet hiver devant le tribunal correctionnel de Millau sous l'inculpation d'outrages à la pudeur.

M. l'abbé Fuzier, prouvant facilement son innocence, le tribunal dut l'acquitter, mais sur appel minima du procureur général, l'affaire est venue devant la Cour de Montpellier. Après le réquisitoire et une brillante plaidoirie de Me Maisonabe, du barreau de Rodez, la Cour a déclaré M. l'abbé Fuzier acquitté.

LES TROUBLES DE BELLEVILLE

M. Sara, curé de l'église de Belleville, a été entendu, hier, par M. Jollict, juge d'instruction. Ce magistrat lui a appris qu'au cours de sa déposition, M. Beylard, l'un des plaignants, avait déclaré avoir été frappé par lui.

— C'est impossible, a répondu le témoin, attendu qu'au moment où l'intermédiaire s'adressant au prédicateur, lui demandait s'il était sécularisé, je me trouvais au banc d'œuvre, de l'autre côté de la nef par conséquent. D'autre part, quand les premiers coups ont été échangés, je me suis porté vers le portique afin d'aller requérir des agents.

Comme le juge le questionnait sur la qualité de M. l'abbé Aurisult, le prédicateur, M. Sara, a ajouté que M. l'abbé Aurisult était sécularisé depuis 1901, à la suite d'un bref du Pape datant de cette époque.

M. Sara a, en plus, démontré d'après la déclaration même de M. Clovis Hugues à la Chambre, qu'un guet-apens avait été organisé contre les catholiques.

MANIFESTATION ANTICLÉRICALE

On distribue dans les rues un ignoble placard rouge dont voici un extrait :

Républicains, libres-penseurs, socialistes, révolutionnaires, anarchistes, rendez-vous tous, *le dimanche 31 mai, à 3 heures précises, place de la République.*

Cette grandiose démonstration doit avoir un caractère véritablement populaire. Elle ne doit être l'œuvre exclusive d'aucun parti, d'aucune organisation, mais bien celle de toutes les organisations, de tous les partis et de tous ceux qui combattent l'influence néfaste de *tous* les cléricalismes.

Dimanche, venus de tous les quartiers et de la banlieue, nous serons des milliers et des milliers unis en inébranlable volonté d'en finir avec la réaction religieuse et de donner au monde l'impression et la preuve que Paris, le Paris des faubourgs, le Paris qui travaille et qui pense, n'est pas la ville du Sacré-Cœur, mais reste la capitale de la Révolution.

De nos poitrines sortira, dominant le chant des cantiques, une formidable clameur de : « A bas la calotte! » et « Vive la socialisme! »

Le Libertaire.

Camarades, à l'issue de cette importante manifestation et quel que soit le chemin parcouru par les diverses colonnes qui sillonneront Paris, vous vous rendrez en masse :

A 5 heures précises, Gymnase Doisneau, 11, rue de Malte.

Pour assister au meeting antireligieux auquel prendront part tous les orateurs, tous les propagandistes de la pensée libre.

LES FÊTES DE DUNKERQUE

C'est demain dimanche que commencent les grandes fêtes du 5e centenaire et couronnement de Notre-Dame des Dunes.

A 9 h. 1/2, Mgr Delannoy, évêque d'Aire, célébrera la grand'messe pontificale à l'église Saint-Eloi.

A 3 heures, vêpres solennelles suivies à 5 h. 1/2 de la grande procession des petits enfants, qui porteront la statue de Notre-Dame des Dunes de son sanctuaire à l'église paroissiale Saint-Eloi.

A 5 heures, salut solennel, après un sermon par Mgr Dubillard, évêque de Quimper.

Douze évêques arrivent à Dunkerque cette après-midi.

Ce sont : MM. SS. Dubillard, de Quimper; Meunier, d'Evreux; de Beaufils, du Mans; Déramecourt, de Lille; Dizien, d'Amiens; Mollien, de Chartres; Williez, d'Arras; Potron, de Jéricho; Catteau, de Luçon; Turinaz, de Nancy; Delannoy, d'Aire; Monnier, de Lydda.

Mgr Sonnois, archevêque de Cambrai, est à Dunkerque depuis huit jours. D'autres prélats arriveront ce soir et demain.

Les fêtes de lundi commenceront par la bénédiction des couronnes d'or et la grand'messe pontificale par Mgr Sonnois à l'église Saint-Eloi. A 1 h. 1/2, après le déjeuner intime des évêques, bénédiction solennelle de la mer, quai du Leughenaer. La procession se mettra en marche aussitôt.

Elle comprendra 61 groupes d'*omnegam* paroissiaux et 72 groupes historiques divisés en trois époques. Les figurants sont au nombre de 3000, et il faudra six quarts d'heure pour en voir le défilé.

A 4 h. 1/2, rassemblement général sur la place Jean-Bart pour l'exécution de la grande cantate, le couronnement et la bénédiction des évêques.

La statue de Notre-Dame des Dunes sera ensuite rapportée à son sanctuaire par les bazinnes ou damés de la halle.

Le temps est splendide. La décoration des rues est commencée, et les Dunkerquois sont prêts pour accueillir les milliers de visiteurs que ces fêtes vont attirer.

ÉVANGILE

du saint jour de la Pentecôte

En ce temps-là, Jésus dit à ses disciples : Si quelqu'un m'aime, il gardera ma parole, et mon Père l'aimera, et nous viendrons à lui, et nous ferons en lui notre demeure. Celui qui ne m'aime point ne garde point mes paroles; et la parole que vous avez entendue n'est point ma parole, mais celle de mon Père, qui m'a envoyé. Je vous ai dit ceci, demeurant encore avec vous; mais le Consolateur, le Saint-Esprit, que mon Père enverra en mon nom, vous enseignera toutes choses, et vous rappellera tout ce que je vous ai dit. Je vous laisse ma paix, je vous donne ma paix; je ne vous la donne pas comme le monde la donne. Que votre cœur ne se trouble point et ne s'effraie point. Vous m'avez entendu dire : Je m'en vais, et je reviens à vous. Si vous m'aimez, vous vous réjouirez de ce que je m'en vais à mon Père, parce que mon Père est plus grand que moi. Et je vous le dis maintenant avant que le chose arrive, afin que vous croyiez lorsqu'elle sera arrivée. Je ne vous parlerai plus longtemps; car le prince de ce monde va venir, et il n'y a rien en moi qui lui appartiennent. Mais c'est afin que le monde connaisse que j'aime mon Père, et que je fais ce que mon Père m'a ordonné.

(S. Jean, c. xiv.)

CROIX

Nos deuils cruels

Mme Vve Paul Mercier, née de la Quintinie, à Chabanais (Charente), à 88 ans. — Mme Joseph Brignon de Lehen, au château de la Garette-Plouer (Côtes-du-Nord), le 28 mai, à 84 ans. — Mme Lucile Sturbois, à Puteaux, le 29 mai, à 22 ans. Elle était belle-sœur d'un des plus anciens employés du personnel de l'imprimerie de la Bonne Presse. — A Nîmes, M. Georges Coulomb, âgé de 47 ans.

VOUS QUI DE MAINS, VOYEZ NOS SALUTS

(200 jours d'indulgences)

CHRONIQUE RELIGIEUSE

FÊTES DE LA SEMAINE

Dimanche 31 mai. — LA PENTECÔTE, 1re fête. — M. 2. — M. 3. — J. 4. — V. 5. — S. 6. DE L'OCTAVE.

Dimanche 7. — 1re DIMANCHE APRÈS LA PENTECÔTE. LA FÊTE DE LA TRÈS SAINTE TRINITÉ.

Mercredi 3, vendredi 5 et samedi 6, *Quatre-Temps, abstinence et jeûne.*

Croisade de pénitences

Une croisade de sacrifices, portant sur la suppression des plaisirs mondains pendant le Carême dernier, s'était organisée dans un groupe de femmes chrétiennes. Les lettres d'adhésions à cette croisade ont été remises à M. le chanoine Peuportier, gardien du sanctuaire de Montmartre, pour être offertes au Sacré-Cœur.

Cet effort, qui répond aux conseils donnés par le vénéré cardinal Richard aux familles chrétiennes dans son mandement de Carême, ne s'arrêtera pas là. Il faut l'espérer.

A L'ŒUVRE

Un curé de l'Ardèche nous écrit :

J'ai le plaisir de voir vendre dans ma paroisse 40 *Pèlerins* chaque dimanche. Ce n'est pas un résultat définitif. Ce que je veux maintenant, c'est commencer une large diffusion de la *Croix* quotidienne.

Un autre prêtre du même département manifeste le même désir et il ajoute :

Le bonne presse, voyez-vous, c'est notre seul moyen de salut. Pour moi je commence à croire que sa diffusion serait presque aussi importante que la prédication.

Le secret du docteur

Il faisait toujours sensation partout où il allait. Le petit murmure qui s'élevait sur son passage et l'admiration qu'il faisait ou croyait lire dans tous les regards lui causaient toujours une profonde satisfaction.

Phillips était un homme du monde dans toute l'acception du mot. Déjà bien connu comme médecin, l'on pouvait présager qu'il aurait une fort belle clientèle après quelques années de plus dans la profession médicale. Lui et Digby s'abordèrent cordialement; depuis longtemps les petits différends d'autrefois semblaient oubliés et chassés de leur souvenir.

Digby formait avec Phillips un contraste marqué : le premier était l'homme de science inné, indifférent au monde et peu soucieux de sa toilette et de son extérieur, tandis que le second, en tout ce qu'il faisait, avait le monde et l'opinion des mondains comme règle de conduite.

La beauté de Cécilia s'était développée et avait atteint son apogée : elle avait une de ces figures expressives auxquelles chaque émotion donne un attrait différent et un intérêt nouveau; c'était une beauté variée, la plus passionnante qu'on pût voir.

Quand une figure est rayonnante de bonheur, même si les traits en sont laids, on aime la regarder. Ceux de Cécilia étaient charmants, et le bonheur était si bien marqué autour des jolies lèvres souriantes, la joie se montrait tellement dans les beaux yeux ombragés de longs cils que plus d'une personne en fut frappée ce soir-là.

— C'est un vrai plaisir de contempler Mrs Digby, dit une dame à son voisin. Que la vie doit lui paraître belle pour amener tant de rayons de soleil sur son jeune visage!

George parlait à voix basse à sa cousine :

— Bien-vous contente pour Helena? demanda-t-il.

— Oui, je suis contente, car elle paraît heureuse.

— Ma mère est dans le ravissement. Phillips est très riche et ce mariage était son ambition. C'est sans doute là un très bon parti pour notre petite Helena, mais j'espère que Phillips saura la rendre heureuse.

— Laurence dit que M. Phillips a bien changé, déclara Cécilia d'une voix grave.

— Entre nous soit dit, il avait grand besoin de changer en mieux. Comme il se montra sot et orgueilleux le jour où vous l'avez si bien remis à sa place! Ha, ha, ha, je vois encore l'expression de sa figure, quand vous lui avez dit qu'il ne disait pas la vérité.

Cécilia se mit à rire, puis reprenant son sérieux, elle dit gravement :

— Nous devons oublier cela et penser tout le bien possible de M. Phillips, pour l'amour de cette chère petite Helena.

— Ses confrères disent que c'est un homme capable, continua George, et j'ai entendu parler de lui en termes très flatteurs. Vous savez sans doute qu'il a été appelé près de Sir Aubin Worth; il en tirera sûrement tout le parti possible, et je ne doute pas qu'il arrive un jour à une grande réputation et à une place élevée dans le corps médical.

Cécilia laissa échapper un faible, très faible soupir.

George leva les yeux et lui jeta un rapide coup d'œil.

— Je sais à quoi vous pensez, dit-il.

— A quoi donc? demanda-t-elle, alarmée.

— Vous voudriez que votre mari eût les mêmes chances de succès que Phillips et qu'il recherchât comme lui les occasions de se faire valoir. Cecilia, je veux vous dire quelque chose tout bas, écoutez bien. Digby est mille fois, dix mille fois supérieur à Phillips pour le savoir, la capacité, l'intelligence, la haute moralité, la noblesse de caractère, tout enfin.

— Merci, cher George, répondit Cecilia, tandis que deux larmes brillaient dans ses yeux. Maintenant, changeons de sujet. Vous ne m'avez pas encore demandé des nouvelles de Babs. Elle s'est conduite d'une manière atroce, ce matin, elle a pris sa tasse de lait et l'a lancée au milieu de la *nursery*. Après ce bel exploit, elle s'est mise à rire et a dit, parlant d'elle-même : *Gentil Babs.*

— Ah! j'ai pris là une bien lourde responsabilité le jour où j'ai accepté d'être le parrain de cette jeune personne... Cecilia, savez-vous que Phillips a pris une maison dans Hartrick Street?

— Vraiment! dit la jeune femme d'un air distrait.

— Oui, et il va la meubler avec la plus grande magnificence. Il a eu beaucoup de chance de trouver à bon compte une de ces maisons : il n'y a pas de meilleure situation pour un docteur qui veut se faire un nom. Il a loué le n° 47 et on m'a dit aujourd'hui que le 48 était une occasion superbe.

— Ah! s'écria Cécilia dont le visage se couvrit d'une vive rougeur.

— Je voudrais bien voir Digby prendre le n° 48, continua le jeune homme.

— Comment le pourrait-il, George? Nous sommes très pauvres, vous le savez.

— C'est une singulière coïncidence! Depuis que vous avez épousé Digby, il m'arrive à tout moment de trouver des gens de sa profession; ainsi, il y a quelques jours j'ai fait la connaissance à mon club d'un charmant garçon, appelé Everard. C'est un collègue de votre mari qu'il a connu autrefois à Saint-Christophe. Il regrettait fort de voir que Digby se montre si modeste, si retiré et, malgré tout son savoir, ne manifeste pas la moindre ambition. Everard dit qu'il n'aura jamais une bonne clientèle s'il ne prend une maison de quelque apparence dans un quartier fashionnable. Il me citait un docteur qui jouit aujourd'hui de revenus considérables. Quand il s'est marié, il pouvait à peine joindre les deux bouts. C'est dans Hartrick Street même qu'il s'était établi et a fait fortune. Il sut prendre dans la société le rang que lui valait son talent et réussit à merveille, car les gens distingués savent toujours reconnaître le vrai mérite. S'il était resté dans un quartier pauvre comme Digby, pensez-vous qu'il serait aussi riche aujourd'hui?

— Vous êtes un tentateur, George, dit Cecilia avec un éclair dans les yeux. Vous connaissez mon point faible, et c'est par là que vous m'assaillez. Pourt